



Ministère du travail, des relations sociales
de la famille et de la solidarité
Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports
et de la vie associative

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE
Personne chargée du dossier :
Dr. Anne-Marie TAHRAT
Chargée de mission près du chef de
service
Tél. : 01 40 56 75 07

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE
POUR L'AUTONOMIE
Personne chargée du dossier :
Dr. Anne KIEFFER
Tél : 01 53 91 28 12

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE
Sous-direction des pathologies et de la santé
Bureau des maladies chroniques, de l'enfance
et du vieillissement
Personne chargée du dossier :
Dr. Olivier DUPONT
Tél. : 01 40 56 46 20

Le directeur général de l'action sociale
Le directeur général de la santé
Le directeur de la caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Messieurs les préfets de région
Directions régionales des affaires sanitaires et
sociales
(pour exécution)

Mesdames et messieurs les préfets de
département
Directions départementales des affaires sanitaires
et sociales
(pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGAS/DGS/CNSA/2008/189 du 11 juin 2008 relative à l'appel à projets
régional 2008 dans le cadre du programme national « Bien Vieillir ».

Date d'application : Immédiate

NOR : MTSA0830493C

Classement thématique : Personnes Agées

Résumé :

Mots – clés : Prévention perte d'autonomie - Bien Vieillir - Vieillesse - Personnes Agées -
Territoire - Evaluation

Textes de référence :

- L'article 32 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées prévoyant le financement des dépenses d'animation et de prévention modifiée par la loi du 11 février 2005.
- L'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 créant un comité de pilotage pour la mise en œuvre du plan Bien Vieillir.
- L'arrêté ministériel du 3 octobre 2005 modifiant l'arrêté du 29 juillet 2005 portant nomination au

comité de pilotage pour la mise en œuvre du plan « Bien Vieillir ».

- Le plan national Bien Vieillir 2007-2009

Textes abrogés ou modifiés : NEANT

Annexes : A1: Appel à projets conjoint 2008 DGAS-DGS–CNSA ; A2:Montant des droits de tirage régionaux ; A3 : Grille d'évaluation à destination des DRASS

Le plan national « Bien Vieillir » 2007-2009 a été présenté au cours du colloque qui s'est tenu à Paris le 24 janvier 2007 sous la présidence de monsieur Philippe BAS, ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Ce plan est disponible sur le site du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité à l'adresse suivante : www.travail-solidarite.gouv.fr (espace : « personnes âgées ») et sur le site du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports et de la vie associative : (www.sante.gouv.fr).

Il vise à inciter les seniors à adopter des attitudes positives pour un vieillissement en bonne santé.

Il a pour objectifs de promouvoir :

- Des stratégies de prévention des complications des maladies chroniques (hypertension, troubles sensoriels, de la marche, de l'équilibre....) contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de la vie en prévenant l'apparition ou l'aggravation des incapacités fonctionnelles, la perte d'autonomie et le risque de désocialisation.
- Des comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition).
- L'amélioration de l'environnement individuel et collectif et de la qualité de vie de la personne : logement, aides techniques, aménagement de la cité.
- Le rôle social des seniors en favorisant leur participation à la vie sociale (bénévolat, tutorat, créations d'associations ou d'entreprises), en valorisant leurs réalisations (œuvres artistiques, transmission de savoir-faire, de patrimoine ou de mémoire...) et en consolidant les liens entre générations et la solidarité intergénérationnelle en les enracinant dans le contexte local et l'animation des territoires.

Depuis 2005, afin d'initier et de promouvoir des actions innovantes s'inscrivant dans les objectifs du programme « Bien Vieillir », un appel à projets annuel avec un volet national et un volet régional est lancé conjointement par la DGS, la DGAS et la CNSA.

L'appel à projets conjoint est renouvelé en 2008 pour un montant de 3 millions d'euros dont :

- un volet régional d'un montant total de 2,5 millions d'euros, réparti entre les régions en fonction du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dans chacune d'entre elles (cf. annexe 2) ;
- un volet national lancé dans un second temps d'un montant de 0.5 million d'euros, qui fera l'objet d'un appel à projet spécifique.

Nous attirons votre attention sur le rôle confié aux DRASS et aux DDASS afin de :

- relayer et diffuser l'appel à projets régional auprès des promoteurs, notamment les collectivités locales susceptibles de répondre au cahier des charges, joint en annexe 1 ;
- constituer un comité technique pluri-institutionnel en y intégrant les représentants des professionnels et usagers œuvrant dans le domaine des personnes âgées ;
- associer utilement au comité technique pluri-institutionnel les Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports pour le volet activité physique ;
- identifier clairement les thématiques et les objectifs à atteindre par chaque porteur de projet ;

- s'attacher au respect du cahier des charges visant à la promotion de projets intégrés, déclinant un maximum des thématiques du bien vieillir, en les fédérant pour une déclinaison territoriale,
- inscrire cet appel à projets dans la dynamique des Programmes Régionaux de Santé Publique en mobilisant le groupement régional de santé publique ;
- assurer l'instruction administrative et technique des dossiers (tout dossier hors délai ou incomplet devra être refusé).

Le comité technique mis en place par les DRASS est chargé :

- de sélectionner les projets 2008, au moyen de la grille de sélection proposée en annexe 3, dans les limites du droit de tirage alloué à chaque région ;
- d'encourager l'innovation ;
- de s'assurer que les projets retenus n'ont pas déjà fait l'objet d'un financement antérieur du programme « Bien Vieillir » ;
- de réaliser le suivi des actions financées depuis 2005.

Nous insistons sur le fait que le financement affecté par la CNSA à ce programme n'a pas à se substituer à celui d'autres financeurs, mais bien à s'intégrer dans un objectif de cofinancement au sein de programmes territorialisés, tels que notamment les schémas gérontologiques et les programmes régionaux de santé publique.

Les annexes ci-jointes définissent les critères de choix des projets, leurs modalités d'instruction et de financement, les procédures et le calendrier de dépôt des dossiers.

Nos services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le directeur général de l'action sociale

signé

Jean-Jacques TREGOAT

Le directeur général de la santé

signé

Professeur Didier HOUSSIN

Le directeur de la caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

signé

Denis PIVETEAU

APPEL A PROJETS CONJOINT 2008 DGAS - DGS - CNSA
--

I. L'APPEL A PROJETS REGIONAL 2008 :

L'appel à projets régional 2008, dans le cadre d'une dynamique partenariale locale, a pour but d'identifier et soutenir des programmes d'actions coordonnées, développés sur des territoires ciblés (départements, communes, communautés de communes, agglomérations...), visant à promouvoir chez les seniors la prévention des maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou son aggravation, l'amélioration de la qualité de vie, et à encourager des comportements favorables à un vieillissement réussi.

Pour y répondre, ces programmes doivent intégrer des actions de prévention dans un maximum des thématiques suivantes, en les enracinant dans le contexte local et l'animation des territoires.

- 1- La prévention des maladies et des situations pouvant induire ou aggraver une perte d'autonomie et toutes actions pour en réduire les incidences physiques et sociales ;
- 2- La promotion de la nutrition et de l'activité physique, selon les repères du Programme National Nutrition Santé ;
- 3- L'aménagement d'un environnement individuel (ex : visites à domicile pour l'adaptation du logement) et collectif adapté aux besoins de cette population (ex : conception de la cité, architecture, transports...) dans l'optique de l'adaptation de cet environnement pour un accompagnement des personnes au regard de l'âge ou de l'évolution de leur situation familiale ;
- 4- L'affirmation et la valorisation du rôle des seniors et leur participation à la vie sociale au travers d'actions collectives (bénévolat, tutorat, créations d'associations ou d'entreprises) ;
- 5- La valorisation et la consolidation des liens entre générations et la promotion de la solidarité intergénérationnelle.

II. CRITERES DE CHOIX DES PROJETS :

Les projets retenus doivent :

- s'adresser aux seniors (à titre indicatif, de 55 à 75 ans, tranche d'âge des personnes en général autonomes) ;
- présenter des actions se déroulant dans un maximum de thématiques du « Bien Vieillir », l'objectif étant de parvenir à l'émergence d'une prise en compte globale (approche individuelle, mais aussi sociétale et environnementale de la problématique du « Bien Vieillir ») ;
- bénéficier obligatoirement de cofinancements. (pour mémoire, toute action cofinancée au titre du programme « Bien Vieillir » devra, à terme, faire l'objet de la justification de la bonne utilisation des fonds et d'un compte rendu d'exécution dans un délai de trois mois qui suit sa fin) ;
- prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables ainsi qu'une méthodologie d'évaluation des actions entreprises. (au minimum faire apparaître le nombre de seniors concernés par l'action, en précisant s'ils sont les acteurs de l'action et/ou la population cible).
- répondre aux principes de tout projet de santé public : étude de besoin de la population ciblée, élaboration de l'action et mise en œuvre, évaluation de l'action.

A noter que :

- seront retenus en priorité les projets présentant une démarche globale et intégrée au niveau d'un territoire, avec le soutien des collectivités locales ;
Pour les collectivités, il s'agit de permettre l'intégration des actions au niveau local en favorisant le rapprochement de tous les acteurs existants ou potentiels et la mise en synergie de leurs diverses actions.
- les interventions menées auprès de populations défavorisées seront privilégiées (eu égard aux disparités constatées en terme de morbidité et mortalité selon les catégories socioprofessionnelles) ;
- la durée de l'action (évaluation comprise) ne pourra dépasser 3 ans ;
- la subvention n'est accordée qu'une seule fois pour le même porteur de projet présentant la même action, afin de faciliter l'émergence de projets nouveaux et de nouveaux acteurs ;
- Pour 2008, l'appel à projets régional peut retenir les actions concernant des études, la recherche ou la création d'outils, dans le champ du « Bien Vieillir » .

La reproductibilité du projet sera un élément à prendre en compte pour son éligibilité à un cofinancement de la CNSA.

Cet appel à projets entre dans une conception globale de la prévention et ne concerne donc pas :

- les projets mono thématiques ;
- les projets d'animation se déroulant au sein des seuls EHPAD, Foyers logements ou MARPA ;
- les projets axés sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou souffrant de poly-pathologies, qui relèvent d'autres plans de santé publique ;
- l'organisation d'évènements ponctuels (colloque, salons, banquets...) ;
- les actions de formation concernant le « Bien Vieillir » non incluses dans un programme global ;
- Les projets concernant les actions de formation des personnels de l'aide à domicile, des SSIAD et des EHPAD (car pouvant être financés dans le cadre de la section IV de la CNSA) ;
- les projets qui correspondent à des études de faisabilité ;
- les projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Les projets présentés par le même porteur de projets déjà financés les années précédentes dans le cadre de « Bien Vieillir » .

III. ORGANISMES ET EQUIPES CONCERNES :

Les promoteurs des projets peuvent être des collectivités locales (départements, communes, communautés de communes et agglomérations...) ou tout autre acteur (clic, réseaux de santé) fédérant sur un territoire les actions qui ont pour cible les seniors.

En lien avec le Programme National Nutrition Santé (PNNS), les collectivités locales, dont le projet comportera la thématique nutrition et activité physique, pourront signer la charte et devenir « ville active PNNS ».

Il est donc demandé aux DRASS, dans la continuité de l'appel à projets régional 2007, de proposer systématiquement aux maires de ces communes de devenir « villes actives PNNS » ; la procédure est très simple : le maire adresse un courrier de demande au Directeur général de la santé en précisant les coordonnées complètes de la personne référente du programme.

Nous rappelons que la charte « ville active du PNNS » est disponible sur le site du Ministère de la santé (www.sante.gouv.fr), rubrique nutrition, PNNS, point 4.7.

Par ailleurs, les projets retenus dans le cadre de bien vieillir ont vocation à s'inscrire dans les Programme Régionaux de Santé Publique (PRSP).

Une aide méthodologique peut être apportée aux porteurs de projets qui le demanderaient. Pour ce faire, les DRASS les orienteront vers toutes ressources départementales ou régionales utiles ou à défaut vers le site de l'INPES (www.inpes.sante.fr) qui propose un guide méthodologique au montage de projets.

IV. CONSTITUTION TECHNIQUE DU DOSSIER :

Rappel :

Un droit de tirage est alloué à chaque DRASS sur les crédits de la section V du budget de la CNSA (cf. la répartition régionale en annexe 2).

Le directeur de la DRASS répartit les crédits entre les projets sélectionnés.

Composition du dossier :

Ce dossier devra impérativement être composé des pièces suivantes dûment remplies, notamment concernant les deux aspects suivants :

- complétude du dossier, conformément à la liste des pièces indiquées ci-dessous,
- cohérence budgétaire de l'action entre le montage financier et le budget prévisionnel de l'action (dossier type de demande de subvention).

Les montants des subventions demandées auprès de la CNSA et d'autres cofinanceurs doivent correspondre d'un document à l'autre. S'agissant plus particulièrement du budget prévisionnel de l'action, nous vous indiquons que la somme des sections fonctionnement et investissement doit être égale au coût global du projet, tel que présenté sur le montage financier et que celui-ci doit être équilibré.

Le montant de la subvention demandé à la CNSA, mentionné sur ces deux documents doit également correspondre à celui de l'attestation sur l'honneur.

- pour tout promoteur de l'appel à projet, la liste des pièces à produire en double exemplaire est la suivante :

1 - Promoteur relevant du secteur privé, sans but lucratif :

- le dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur les sites ministériels : www.travail-solidarite.gouv.fr (espace : « personnes âgées ») ou (www.sante.gouv.fr) ainsi que sur celui de la CNSA (www.cnsa.fr) ;
- copie des statuts déposés ou approuvés (pour une première demande de subvention et lors d'une nouvelle demande de subvention, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt du premier dossier) ;
- photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la préfecture et, le cas échéant, des modifications ;
- derniers comptes annuels approuvés (pour une première demande de subvention supérieure à 23.000 euros et pour toute nouvelle demande quelque soit le montant de la subvention sollicité) ;
- copie du rapport du commissaire aux comptes, datée et signée par le commissaire aux comptes, à défaut, une attestation de l'expert comptable ou du comptable sur les comptes annuels (dans le cas où l'organisme a un budget supérieur à 150 000 €) ;
- rapport d'activité (pour une première demande de subvention supérieure à 23.000 euros et pour toute nouvelle demande quelque soit le montant de la subvention sollicité) ;
- relevé d'identité bancaire ou postal original.

2 - Promoteur relevant du secteur privé à but lucratif

- le dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur les sites ministériels : www.travail-solidarite.gouv.fr (espace : « personnes âgées ») ou (www.sante.gouv.fr) ainsi que sur celui de la CNSA (www.cnsa.fr) ;
- photocopie du K-bis ;
- derniers comptes annuels approuvés (pour une première demande de subvention supérieure à 23.000 euros et pour toute nouvelle demande quelque soit le montant de la subvention sollicité) ;

- copie du rapport du commissaire aux comptes, datée et signée par le commissaire aux comptes, à défaut, une attestation de l'expert comptable ou du comptable sur les comptes annuels (dans le cas où l'organisme a un budget supérieur à 150 000€) ;
- relevé d'identité bancaire ou postal original.

3 - Promoteur relevant du secteur public :

- le dossier type de demande de subvention, téléchargeable sur les sites ministériels : www.travail-solidarite.gouv.fr (espace : « personnes âgées ») ou (www.sante.gouv.fr) ainsi que sur celui de la CNSA (www.cnsa.fr);
- compte-rendu financier de la subvention, dans le cas où le porteur de projet a déjà fait l'objet d'un financement l'année précédente,
- relevé d'identité bancaire ou postal original.

V – PROCEDURE DE DEPOT DES DOSSIERS :

- Sur la procédure d'envoi du dossier:

Pour le 15 octobre 2008 (date limite d'envoi) :

Deux exemplaires papier du projet seront adressés par le porteur du projet à la DRASS qui assurera l'instruction et la sélection des dossiers en associant les DDASS et les partenaires concernés.

Pour le 31 décembre 2008 (date limite d'envoi) :

La DRASS transmettra :

- à la CNSA : les dossiers complets retenus selon les modalités développées dans cette circulaire.

Les dossiers transmis à la CNSA sont accompagnés de l'acte d'agrément et de financement établi en trois exemplaires. Désormais, l'acte d'agrément et de financement établi par la DRASS sera transmis à la CNSA déjà revêtu de la signature du préfet de région ou son représentant (DRASS) et pour les conventions, la signature du promoteur. La signature du préfet ou de son représentant ne lie pas l'ordonnateur ni, le cas échéant, le contrôleur financier de la CNSA. L'agrément est réputé définitivement acquis au vu de la signature de l'ordonnateur. Cette évolution de la procédure par rapport aux exercices antérieurs répond à une volonté de simplification du circuit de demande, en limitant les allers-retours entre la CNSA et l'échelon d'instruction et d'agrément des dossiers.

- à la DGAS, un tableau récapitulatif des projets retenus faisant apparaître le montant des financements alloués, les thèmes et synthèses des actions retenues.

I M P O R T A N T : Tout dossier arrivé incomplet ou hors délai ou avec des incohérences de présentation budgétaire de l'action à la CNSA (le cachet de la poste faisant foi) sera systématiquement rejeté. Cela suppose que les DRASS devront, lors de leur choix, le faire à partir de dossiers réputés complets.

VI. EVALUATION

L'application des mesures contenues dans la présente circulaire devra faire l'objet d'un suivi et d'une analyse par le comité technique du comité de pilotage « Bien Vieillir ».

VII. FINANCEMENT

Cet appel à projet régional est doté en 2008 d'un budget total de 2,5 millions d'euros.

ATTENTION

La subvention obtenue dans le cadre de l'appel à projets régional ne pourra contribuer qu'à hauteur maximum de 70% du financement du projet.

L'origine des 30 % (ou plus) restant de financement complémentaire devra être précisée dans le dossier.

Le coût salarial des personnels permanents salariés des organismes publics impliqués dans le projet n'est pas pris en compte dans ces 30%.

L'appel à projets ne peut pas prendre en charge des dépenses d'investissement (ordinateur, magnétoscope...)

ANNEXE 2

DROITS DE TIRAGE OUVERTS PAR REGION, AU TITRE DU PROGRAMME « BIEN
VIEILLIR » 2008

REGION	Montant en euros de l'enveloppe 2008
ALSACE	80000
AQUITAINE	140000
AUVERGNE	80000
BASSE NORMANDIE	70000
BOURGOGNE	80000
BRETAGNE	130000
CENTRE	100000
CHAMPAGNE-ARDENNES	60000
CORSE	15000
FRANCHE-COMTE	60000
GUADELOUPE	15000
GUYANE	10000
HAUTE NORMANDIE	70000
ILE DE France	350000
LANGUEDOC ROUSSILLON	100000
LIMOUSIN	60000
LORRAINE	100000
MARTINIQUE	15000
MIDI-PYRENEES	100000
NORD-PAS DE CALAIS	150000
PAYS DE LA LOIRE	100000
PICARDIE	100000
POITOU-CHARENTES	100000
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	200000
REUNION	15000
RHONES-ALPES	200000
TOTAL	2500000

**Appel à projets Bien Vieillir
Grille d'évaluation à destination des DRASS**

Respect des délais d'envoi	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Dossier complet	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Thématiques des projets		
Promouvoir des comportements favorables à la santé (activités physiques et sportives, nutrition) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Stratégies de prévention des maladies pouvant entraîner une perte d'autonomie ou son aggravation :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Améliorer l'environnement individuel et collectif et la qualité de vie de la personne :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Promouvoir le rôle social des seniors et la solidarité intergénérationnelle :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Nombre de thématiques :	1 - 2 - 3 - 4
--------------------------------	---------------

Critères d'inclusion :		
• S'adresser aux seniors (la population ciblée ou actrice correspond bien à la tranche d'âge 55 – 75 ans) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Action innovante (champs nouveaux d'investigation)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Bénéficiaire obligatoirement de co-financements :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Projet bien structuré : état des lieux des besoins de la population, Diagnostic partagé, modalités de mise en œuvre :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables ainsi qu'une méthodologie d'évaluation des actions entreprises:	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Démarche globale et intégrée au niveau d'un territoire avec le soutien des collectivités locales :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Interventions menées auprès de populations défavorisées :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• La durée de l'action (évaluation comprise) ne dépasse pas 3 ans :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• La reproductibilité du projet :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Critères d'exclusion :		
• Projet monothématique	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Projet d'animation se déroulant au sein des seuls EHPAD, FL ou MARPA :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Les projets axés sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes ou souffrant de poly-pathologies :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Actions déjà financées en 2005, 2006 et 2007:	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
• Organisation d'évènements ponctuels (colloques, salons, banquets...) :	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

- Actions de formation isolées, non incluses dans un programme global :
(il faudrait apporter des précisions sur les actions individuelles ou collectives) oui non
- Les projets qui correspondent au pré-test d'une intervention
(étude de faisabilité) : oui non
- Projets s'adressant à un public trop restreint : oui non
- Actions concernant des activités de loisir et de détente :
Thé dansant, jeux de société, vacances, loisirs, loto, belote oui non
- Les actions de formation des professionnels (aides à domicile,
Personnels des EHPAD) qui relèvent de financements de
La section IV de la CNSA oui non

Intégration dans le PRSP : oui non